

2015 DVD 16 Programme 2015 de zones 30. Demande de la subvention correspondante auprès du Conseil régional d'Ile de France

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La municipalité parisienne porte une politique d'apaisement des espaces circulés et d'aménagement en faveur des modes de déplacement doux, dans le but de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage de la voiture particulière. Cette volonté s'est traduite dans le programme d'investissement de mandature par une enveloppe budgétaire d'un montant inédit de 160 M€ alloués aux modes doux et aux mobilités alternatives, dont 30 M€ en faveur de la modération de la vitesse.

Ainsi, la réalisation de zones 30 dans lesquelles le trafic automobile de transit est contraint, où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, et où les déplacements à pied et à vélo sont favorisés, sont des éléments essentiels de la mise en œuvre de cette politique.

Cette action s'inscrit donc dans une démarche d'apaisement de la circulation à généraliser sur l'ensemble du territoire parisien en dehors de grands axes. La voirie sera ainsi hiérarchisée entre un réseau primaire à 50 km/h, discuté avec la Préfecture de Police, le STIF et la RATP, une voirie locale à 30 km/h et un ensemble d'aires piétonnes et zones de rencontre.

En 2015, est prévue la réalisation d'un ensemble de zones 30 dans les 4 premiers arrondissements en complétant le maillage des zones existantes. Cette approche permettra de constituer au centre de Paris un périmètre cohérent, composé de voies limitées à 30 km/h, dans cette zone spécifique, sur lesquels sont prévus des aménagements ultérieurs notamment dans le cadre du plan vélo 2015-2020. Ce périmètre s'étendra jusqu'au boulevard Saint-Germain du fait de zones 30 existantes au sud de la Seine. Je souhaite que les discussions avec nos partenaires intègrent, pour cette partie centrale de Paris, un apaisement de la circulation à 30 km/h y compris sur les grands axes.

De même, il est prévu pour 2015 de compléter le maillage des zones 30 existantes dans les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements permettant de constituer des territoires où le 30 km/h sera généralisé à l'exception des voies du réseau primaire.

Enfin, quelques zones 30 seront réalisées dans les 8^e, 13^e et 17^e arrondissements dans des secteurs à vocation de desserte locale.

A l'occasion de ce programme de zones 30, il est proposé la création de zones de rencontre, qui compléteront ce programme de modération de la vitesse en sélectionnant des sites très fréquentés par les piétons, ou bien des voies situées dans des secteurs plus résidentiels, aux trottoirs étroits et faiblement circulées pour les besoins d'une desserte locale. Les projets de zones de rencontre seront concertés étroitement avec les mairies d'arrondissement concernées.

Les nouvelles zones 30 ainsi créées viendront compléter le réseau de zones 30 existantes, et seront portées à l'attention des usagers par une signalisation verticale classique de type zonale complétée d'un marquage au sol soulignant la limitation à 30 km/h et le contre sens cyclable.

D'un point de vue technique, le programme prévoit essentiellement la mise en place de doubles sens sans marquage continu, compatibles avec la circulation apaisée de ces zones 30. La sécurité des cyclistes fera l'objet d'une attention toute particulière avec la mise en place de la signalisation verticale adéquate et d'une signalisation horizontale adaptée.

Les quartiers à aménager en zone 30 et zones de rencontre proposés au titre du programme 2015 sont les suivants :

Arrdt .	Zones 30 - Zones de rencontre	Linéaire voies sens unique	Coût TTC	Coût HT
1	Marché St Honoré-Colonel Driant-Dauphine	13 800 m	921 000 €	767 500 €
2	Montsigny Choiseul-Vivienne	6 360 m	286 200 €	238 500 €
3	Vertbois-Grenier St Lazare-Turenne-Vosges	9 270 m	417 150 €	347 625 €
4	Mairie 4è-Ile St Louis-Notre Dame	8 130 m	365 850 €	304 875 €
8	Triangle d'or	3 755 m	168 975 €	140 813 €
11	Malte-St Ambroise- Alexandre Dumas-Boulets	15 100 m	1 119 500 €	932 917 €
12	Crémieux-Parrot-Reuilly-Ravel-Chailloy-Bercy-Lyon	15 990 m	719 550 €	599 625 €
13	Bibliothèque François Mitterrand	6 276 m	282 420 €	235 350 €
17	Etoile	850 m	38 250 €	31 875 €
20	Père Lachaise - Prairies - Lumière -Hilsz	8 530 m	383 850 €	319 875 €
	Total	88 061 m	4 702 745 €	3 918 954 €

Le Conseil régional d'Ile de France a voté dans sa séance du 19 juin 2014 un ajustement du Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable, dont le volet relatif à la politique régionale en faveur des déplacements à vélo clarifie la priorisation des objectifs régionaux et les modalités d'intervention.

Parmi les trois dispositifs de soutien que prévoit ce plan, le premier concerne le soutien aux projets relatifs à la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables. La participation financière de la Région s'applique aux travaux relatifs à des itinéraires et équipements cyclables répondant aux sept priorités régionales, dont la sixième consiste à généraliser le partage de la rue par la mise en œuvre de plans globaux de mise en zone 30 à une échelle communale.

Le programme 2015 est susceptible d'être subventionné dans ce cadre par le Conseil régional d'Ile de France, à hauteur de 30% maximum de la dépense hors taxes subventionnable, dans la limite des plafonds de dépense fixés.

Les dépenses relatives aux opérations du programme 2015 de zones 30 et zones de rencontre seront imputées au chapitre 2, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-060 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve d'investissement.

Les recettes seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-060 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

En conclusion, je vous demande :

- d'approuver le programme 2015 de zones 30 et de zones de rencontre exposé ci-avant et décrit en annexe, avec des propositions de zones de rencontre.
- de m'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2015 DVD 16 Programme 2015 de zones 30 – Demande de subvention correspondante auprès du Conseil régional d’Ile de France.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d’approuver le programme 2015 de zones 30 avec des propositions de zones de rencontre, et de l’autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d’Ile de France, et à prendre toute décision en résultant ;

Vu l’avis du Conseil du 1er arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 2ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 3ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 4ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission ;

DELIBERE :

Article 1 : Le programme de zones 30 avec des propositions de zones de rencontre pour l’année 2015 est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à solliciter la subvention correspondante auprès du conseil régional d’Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-60 du budget d’investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de financement.

Article 4 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-060 du budget d’investissement de la Ville de Paris.